

CARNETS D'ADHESION 2006

Il reste encore des adhérents qui n'ont pas renvoyé leurs carnets 2006. Afin que nous puissions connaître exactement combien d'adhérents compte l'ANGVC, **il est plus que jamais URGENT de nous retourner les carnets d'adhésion 2006.** Merci de votre compréhension à tous.

VIE DE L'ASSOCIATION

► Le 4 novembre, le Conseil d'administration de l'ANGVC s'est réuni à Orsay. Ses membres ont été informés des derniers développements de la vie de l'association. Ils ont également procédé au remplacement de Frédéric BONE à la vice-présidence de l'association : Christophe SAUVE a été élu jusqu'à notre prochaine assemblée générale aux Saintes-Maries-de-la-Mer en mai 2007.

► Les membres du Bureau de l'ANGVC, auxquels s'est joint Christophe SAUVE, ont rencontré le 10 octobre les responsables de l'Aumônerie. Les échanges, fondés sur une confiance et un respect mutuels, ont permis de faire un large tour d'horizon sur les relations entre l'Aumônerie et l'association. Il a été convenu que l'ANGVC écrira aux préfets concernés par les pèlerinages.

► Egalement le 4 novembre, les membres du Conseil d'administration ainsi que d'autres membres de l'ANGVC, ont débattu de ce qui est envisageable pour commémorer les 10 ans de l'ANGVC. Il est encore trop tôt pour pouvoir annoncer ce qu'il sera possible de réaliser, mais réservons d'ores et déjà notre week-end du **27 et 28 octobre 2007** !

► Les 4 et 5 novembre 2006 s'est tenue à Orsay une session de formation aux délégués de l'association sur le double thème de « Vie associative et engagement citoyen » et sur « Habitat et urbanisme ». Elle était animée par Jean-Pierre PASTIER, directeur de l'association des <gens du Voyage de l'Essonne, et par Henri PIERRE, ancien fonctionnaire du Ministère de l'Équipement et administrateur de l'Union Régionale des Associations de Gens du Voyage d'Ile-de-France (URAVIF). Riche dans ses débats et par la somme des informations délivrées sur les réglementations d'urbanisme, la session a été chaleureusement accueillie par les participants.

► Les 2 et 3 décembre, s'est tenue, pour la seconde année consécutive, une formation dédiée aux Jeunes voyageurs. Malgré un thème attractif, le nombre de motivés n'était malheureusement pas au rendez-vous. C'est Alain FOUREST, le président de l'association Rencontres Tsiganes, qui a animé ces deux journées sur « Discriminations et racisme », enrichies par la présentation de M. Eric PELISSON, sous-préfet en charge de l'action régionale à la Haute Autorité contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE).



© Eric Servomat

INFO INFO

CE QUI S'EST PASSE

A L'ASSEMBLEE NATIONALE



© paris-tourisme.com

- Au sujet de la taxe d'habitation

- Elle devait entrer en vigueur le 1er janvier 2007. L'Assemblée Nationale l'a reportée au 1er janvier 2008 à la demande du député du Val d'Oise Jérôme Chartier, celui-là même qui l'avait faite voter fin 2005 et avait attiré dans les rues de Paris près de 5000 Voyageurs mécontents. Pourquoi ? Parce que le Conseil d'Etat n'a pas publié de décret d'application et qu'elle n'est donc pas applicable. Ce que nous avons toujours dit... en même temps que notre opposition au texte de la loi qui la créait.
- Jean-Claude Viollet, un autre député, membre de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, a tenté de faire réduire le taux applicable à la taxe, de 25 à 15 euros le m² et de relancer le débat sur la reconnaissance de la caravane comme logement. Son amendement a été rejeté... puisque la taxe est reportée. Il fallait y penser...

- Au sujet de l'expulsion accélérée des Voyageurs

- C'est un amendement à la loi sur la prévention de la délinquance, proposé au Sénat par M. Pierre HERISSON, président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, qui a mis les Voyageurs en colère. Il a été adopté en septembre avec un autre étendant son application aux communes qui sont hors schéma départemental.
- Les députés l'ont non seulement adopté fin novembre mais ont étendu son champ d'application. Si le Conseil constitutionnel ne le rejette pas, alors l'expulsion des Gens du Voyage, sur une simple mise en demeure du Préfet pouvant être tout de même suspendue par un recours, deviendra la procédure normale des communes. Ainsi au revoir les référés et... bonjour les CRS !

INFO INFO

CE QUE L'ANGVC A FAIT

Il arrive parfois que les voyageurs qui ne nous connaissent pas s'interrogent sur notre action. Cet exemple récent, lié à l'actualité, reflète notre mobilisation.

C'est le 13 septembre, en groupe de travail de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, que nous avons entendu parler, par la Fondation Abbé Pierre, de l'amendement de M. Hérisson (surprise !) au projet de loi sur la prévention de la délinquance qui était alors en discussion au Sénat. Sans connaître tous les détails du projet, l'ANGVC s'est élevée immédiatement contre le principe de dérogation au droit commun visant les Gens du Voyage.

Le 18 novembre l'association a largement diffusé un communiqué de presse aux médias, à la veille de la journée nationale des Gens du Voyage organisée par l'association Réseau Idéal au Sénat à l'invitation de M. Hérisson. D'autres associations ont également réagi, comme la FNASAT ou, peu après, la Fondation Abbé Pierre. L'amendement a pourtant été adopté en première lecture par les sénateurs le 19 novembre et une dépêche de l'Agence France Presse citait l'ANGVC comme association qui opposante au texte.

Dès cette annonce, Alice JANUEL, la présidente de l'ANGVC, a décidé de mobiliser les voyageurs et les associations en leur demandant d'interpeller le député dont dépend leur commune de rattachement ou celui du lieu où ils résident. Une lettre type a été diffusée sur le réseau de l'association vers les familles. L'Aumônerie des Gens du Voyage et d'autres ont également relayé l'information. C'est ainsi que des centaines de lettres ont été expédiées aux députés un peu partout. Un certain nombre ont répondu, le plus souvent pour défendre le texte, mais aussi pour annoncer qu'ils feront part des remarques des voyageurs à leur groupe.

Dans le même temps, l'ANGVC a envoyé son communiqué à plus de 100 députés du groupe d'études sur les Gens du Voyage de l'Assemblée Nationale en leur demandant de ne pas adopter les amendements de M. Hérisson lorsqu'ils viendront en discussion devant eux.

Le 17 novembre, avant la discussion en seconde lecture devant l'Assemblée du projet de loi, l'ANGVC s'est jointe avec l'ASAV, le CCFD, la FAPIL, le GISTI, ATD Quart Monde, le MRAP, Rencontres Tsiganes, le Réseau Ras l'front, l'USETA 33 et le Syndicat de la Magistrature, à la démarche de la Ligue des Droits de l'Homme et de la FNASAT pour interpeller le Président Chirac, le Ministre de la Justice, les présidents des groupes parlementaires et l'ensemble des députés contre l'atteinte des amendements aux droits fondamentaux des Gens du Voyage.

Le texte a été amendé et adopté le 30 novembre par l'Assemblée. Il est reparti pour une «navette» au Sénat avant de revenir en février 2007 à l'Assemblée Nationale pour adoption définitive. L'ANGVC restera mobilisée jusqu'au bout !

CARNETS D'ADHESION 2006

Il reste encore des adhérents qui n'ont pas renvoyé leurs carnets 2006. Afin que nous puissions connaître exactement combien d'adhérents compte l'ANGVC, **il est plus que jamais URGENT de nous retourner les carnets d'adhésion 2006.** Merci de votre compréhension à tous.

CE QUE L'ANGVC A DIT

Alors que le Sénat accueille la Journée Nationale des Gens du Voyage le 19 septembre 2006, l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) dénonce avec vigueur les amendements au projet de loi sur la prévention de la délinquance déposés par le Sénateur Pierre HERISSON (UMP), Président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage et Vice-président de l'Association des Maires de France, qui accentuent le caractère répressif de la loi contre les Gens du Voyage.

Par un article additionnel après l'article 12, M. HERISSON entend permettre l'expulsion d'un terrain public ou privé par une procédure administrative (en l'occurrence, le Préfet) plutôt que par la voie judiciaire, lorsque ces terrains sont situés sur une commune ayant rempli ses obligations relatives à la loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage. Le seul recours pour les occupants des terrains visés par l'expulsion sera celui du tribunal administratif.

L'ANGVC, membre de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, s'interroge sur les motivations d'une telle initiative du président de cette Commission. Elle dénonce un nouveau recul du droit commun pour les Gens du Voyage, des citoyens à part entière de la République, si les amendements introduits au Sénat sont adoptés.

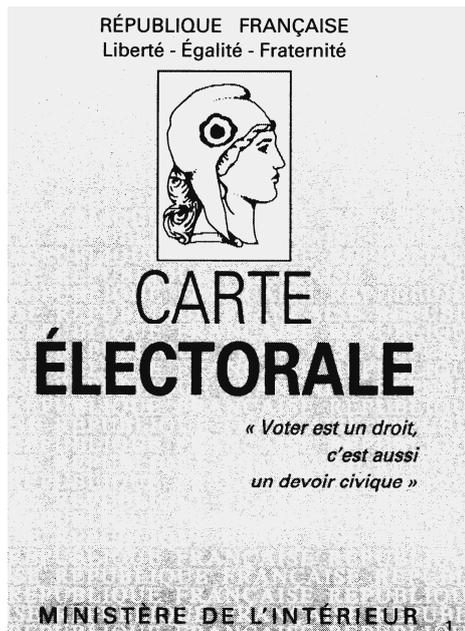
L'ANGVC estime qu'il aurait été préférable, plutôt que renforcer l'arsenal répressif contre les Gens du Voyage, que le législateur se saisisse de la situation des communes qui n'ont pas encore rempli leurs obligations - près de 80% des aires prévues aux Schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage ne sont pas encore réalisées - puisqu'elles créent de ce fait les conditions d'une occupation illicite de terrains.

L'ANGVC souhaite le respect de la séparation des pouvoirs qui permet l'appréciation et la sanction éventuelle des délits par l'autorité judiciaire plutôt que par l'autorité administrative. Elle rappelle que l'occupation illicite des terrains est déjà punie par l'article 322-4-1 du Code pénal (introduit par la Loi sur la Sécurité Intérieure de 2003), qui la sanctionne lourdement. En outre elle constate que la loi prévoit également, pour les communes qui n'ont pas réalisé dans les délais prévus les aires inscrites aux Schémas départementaux, que celles-ci ne pourront bénéficier des aides publiques.

Concernant l'amendement qui demande l'extension de l'application de la réglementation aux communes non inscrites aux Schémas départementaux, l'ANGVC y voit un risque sérieux de permettre à toute collectivité d'affecter un terrain provisoire à l'accueil des Gens du Voyage, terrain non équipé aux normes admises, et de donner un gage aux préfets de sa "bonne conduite" afin d'expulser sans jugement les Voyageurs de passage.

(Communiqué de presse de l'ANGVC du 18/11/2006)

PLUS QUE QUELQUES JOURS AVANT LA FERMETURE DES INSCRIPTIONS



Si vous n'êtes pas encore inscrits sur les listes électorales de votre commune de rattachement, ou dans votre commune de résidence depuis au moins 6 mois, **vous devez le faire avant le 31 décembre.**

Pour rappel, ne peuvent s'inscrire que les personnes de nationalité française âgées de plus de 18 ans .

Les détenteurs de titres de circulation doivent en outre être rattachés à une commune sans discontinuité depuis trois ans. Pour s'inscrire, ils doivent en faire la demande écrite auprès de la Mairie de leur commune de rattachement en joignant la photocopie de leur titre ainsi que l'attestation de leur domiciliation dans cette commune. C'est à cette adresse qu'ils recevront leur carte d'électeur.

NE LAISSEZ A PERSONNE D'AUTRE

LE SOIN DE PARLER POUR VOUS : INSCRIVEZ-VOUS ET VOTEZ.

JURISPRUDENCE



© DR

Conseil d'État statuant au contentieux N° 293370 le 15/11/2006

Par le recours, enregistré le 15 mai 2006 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler l'ordonnance du 5 mai 2006 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Melun a rejeté sa demande tendant à ce que soit ordonnée l'expulsion des caravanes et de leurs occupants, qui stationnent sur des terrains de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins, sur le territoire de la commune de Maisoncelles-en-Brie (Seine-et-Marne), appartenant au domaine public de l'Etat ;

... / ...

Considérant, par suite, qu'en jugeant qu'aux termes des dispositions précitées de la loi du 5 juillet 2000 modifiée « le législateur avait décidé d'attribuer aux seules juridictions de l'ordre judiciaire, selon des modalités spécifiques, le contentieux de l'expulsion des gens du voyage », **le juge des référés du tribunal administratif de Melun a commis une erreur de droit** ; que, par suite, son ordonnance du 5 mai 2006 rejetant la demande du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer comme portée devant un ordre de juridiction incompétent pour en connaître, doit être annulée ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil d'Etat, dans les circonstances de l'espèce, en application de l'article L. 821-2 du code de justice administrative, de régler l'affaire au titre de la procédure de référé engagée ;

... / ... DECIDE :

Article 1er : L'ordonnance du 5 mai 2006 du juge des référés du tribunal administratif de Melun est annulée.

... / ...



© DR

DE VOUS A NOUS

M. S., voyageur, a été le témoin d'une situation qui l'a révolté alors même qu'il n'était pas concerné personnellement. Il a dénoncé les faits au Préfet de l'Hérault, avec le soutien de Rencontres Tsiganes à Marseille, et l'ANGVC a appuyé sa démarche par une autre lettre au Préfet. Récit.

Depuis plusieurs mois, des familles stationnent derrière l'aire d'accueil dans l'attente de la fin des travaux de réhabilitation du terrain. Un responsable gestionnaire de l'aire, M. K., est alors venu menacer les familles. Celles qui n'évacueraient pas sur le champ, ne pourraient plus trouver de place dans la région et ne plus avoir de domiciliation (sic!). Certains ont pris peur et sont partis, tel ce couple qui a été réduit à s'éclairer par la suite avec le téléphone portable pour soigner leur bébé malade.

C'est inadmissible de nos jours en France ! M. S. nous a appris par la suite que nos courriers ont conduit le Préfet à faire pression sur la commune pour l'ouverture d'un terrain provisoire. Nous espérons qu'il aura également rappelé à l'ordre M. K. afin qu'il ne continue plus de jouer les gardes chiourmes !